

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation
1 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

Absents : .

Représentés : DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, GEORGELIN José par FOMPROIX Hubert, HERBIN Julien par VANDERDONT Audrey, MOREAU Clara par LEPAGE Rémy.

Madame VANDERDONT Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet "Parc Eole de la Vaure"
N° de délibération : 20230208

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
15	4	12	4	3	0

Dans le cadre du projet « Parc Eole de La Vaure », la société du même nom a déposé une demande d'autorisation environnementale à la Direction Départemental des Territoires (DDT) de la Marne. La demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et doivent désormais être soumises à une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 22 décembre 2022 au vendredi 27 janvier 2023 inclus.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal émet un avis sur le projet avant le 11 février 2023.

Monsieur le maire présente le projet.

Après débat, le conseil municipal, avec 12 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions émet un avis favorable au projet « Parc Eole de la Vaure ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 13 février 2023
Gérard GORISSE, maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation
1 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, GEORGELIN José par FOMPROIX Hubert, HERBIN Julien par VANDERDONT Audrey, MOREAU Clara par LEPAGE Rémy.**

Madame VANDERDONT Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant sur l'exercice du droit de préemption urbain
N° de délibération : 20230209

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	4	18	0	1	0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28 juin 2012,
Vu la délibération n° 2012/20-12/5 en date du 20 décembre 2012 instaurant le droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en date du 18/12/2022 portant sur un immeuble bâti pour un montant de 6 000 € (six mille euros),

Considérant la volonté de la commune de sécuriser le carrefour du Faubourg Saint Aignan et de la rue Geoffroy Siret,
Considérant la nécessité de démolir le bien en vue d'aménager ce carrefour afin d'améliorer la visibilité routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil 18 par voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DÉCIDE :

- d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente de l'immeuble bâti propriété de **CARLIER Sébastien**, située 366, faubourg Saint Aignan 51230 FERE-CHAMPENOISE, cadastrée AD161 pour une superficie de 00 ha 00 a 68 ca
- de préempter au prix de 6 000 € (six mille euros) à négocier
- de préempter en vue de réaliser un aménagement du carrefour en vue d'améliorer la visibilité routière,
- d'inscrire les dépenses liées à cette acquisition seront prévues au budget de la commune.
- d'autoriser le maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 10/02/2023 à 15h12

Référence de l'AR : 051-215102302-20230207-20230209-DE

Affiché le 10/02/2023 ; Certifié exécutoire le 10/02/2023

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par le code de l'urbanisme. Une notification sera effectuée à Monsieur CARLIER Sébastien, propriétaire, ainsi sur Me DANTENY Guillaume, notaire, désignés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 13 février 2023
Gérard GORISSE, maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation
1 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, GEORGELIN José par FOMPROIX Hubert, HERBIN Julien par VANDERDONT Audrey, MOREAU Clara par LEPAGE Rémy.**

Madame VANDERDONT Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vente de la parcelle YS27 à Monsieur et Madame FERAT
N° de délibération : 20230210

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	4	18	0	1	0

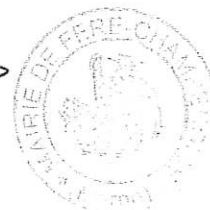
Monsieur le maire présente le projet de vente de la parcelle YS 27 d'une superficie de 18a 30ca à Monsieur et Madame Patrick FERAT, au prix de 2 € du m².

Considérant le plan exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- ACCEPTE la vente de la parcelle YS 27 d'une superficie de 18a 30ca à Monsieur et Madame Patrick FERAT au prix de 3 660 €
- AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents utiles à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 13 février 2023
Gérard GORISSE,
maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation
1 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, GEORGELIN José par FOMPROIX Hubert, HERBIN Julien par VANDERDONT Audrey, MOREAU Clara par LEPAGE Rémy.**

Madame VANDERDONT Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Reprise de concessions funéraires en état d'abandon
N° de délibération : 20230211

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	4	19	0	0	0

Vu les articles L. 2223-17 et suivants et R. 2223-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les premiers procès-verbaux dressés le 26/07/2019 constatant l'état d'abandon des concessions suivantes (liste du PV du 26/07/2019 annexée à la présente délibération)
Vu leur notification et leur affichage,
Vu les seconds procès-verbaux dressés le 26/12/2022 constatant la dégradation de l'état desdites concessions,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire lui demandant de se prononcer sur la reprise, par la commune, desdites concessions,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente années d'existence et que, pour chacune d'elle, à la date de l'engagement de la procédure de reprise par Monsieur le maire, la dernière inhumation remontait à plus de dix ans,

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à un an d'intervalle par procès-verbaux, que les familles ont été régulièrement informées de la situation, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (éventuellement, préciser si l'état de certaines concessions a été amélioré, ne nécessitant plus leur reprise),

Considérant que cette situation constitue un manquement aux engagements d'entretien souscrits par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de prononcer la reprise des concessions suivantes :

- N° 22-23 accordées le 13/02/1893 à Mme HARDOIN Rosine : affaissement au niveau de la fosse.
- N° 29 accordée le 16/07/1891 à M. JACQUIN Georges : affaissement au niveau de la fosse / monument, délabrement.
- N° 35 accordée le 07/07/1895 à Mme JOLLY Julie Élise : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 51 accordée le 12/10/1900 à M. GEOFFROY Charles Eugène : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 59 accordée le 24/11/1894 à M. LHEUREUX Jules Prudent : délabrement, monument menaçant chute.
- N° 70 accordée le 05/05/1893 à Mme RÉMY Élise : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 78 accordée le 11/07/1891 à M. GARNESSON Louis Ambroise : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 105 accordée le 25/02/1911 à Mme COUZUT Augustine : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 111 accordée le 09/02/1909 à M. GONET-MÉLINE Louis : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 114 accordée le 25/08/1905 à Mme LEJEUNE Élise : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 117 accordée le 31/03/1905 à M. RONGEMAILLE Alphonse Eugène : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 123 accordée le 20/04/1912 à M. COUZUT Constant Auguste : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 158 accordée le 16/07/1915 à M. MATHIEU Clément Victor : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 183 accordée le 13/02/1909 à M. RONGEMAILLE-DURAND Émile : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 190 accordée le 10/08/1913 à M. LHUILLIER Henri Paul : affaissement au niveau de la fosse / monument.

DIVISION 2 :

- N° 18 accordée le 29/06/1922 à M. RADET Louis Alfred : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 23 accordée le 26/04/1923 à M. LHEUREUX Henri : monument menaçant chute.
- N° 24 accordée le 07/04/1921 à M. FOURNY Arthur Adrien : affaissement au niveau de la fosse / monument, délabrement.
- N° 30 accordée le 20/05/1922 à M. ROYER Eugène : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 32 accordée le 10/11/1924 à M. MATHIEU Paul Albert : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 35 accordée le 16/03/1921 à Mme LEJEUNE Marie Julia : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 38 accordée le 22/08/1928 à M. LESOEUR Armand Georges : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 48 accordée le 04/10/1921 à Mme MORANT Azélie Camille : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 60 accordée le 27/06/1921 à M. PHILIPPE Nicolas Léopold : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 71 accordée le 17/01/1928 à M. JOLLY Blanche Elvire : délabrement.
- N° 74 accordée le 18/03/1927 à M. DOFFIN Gaston : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 79 accordée le 28/11/1926 à M. PARMENTIER Georges Alexandre : affaissement au niveau de la fosse / monument. Mme Anne-Marie DEBANT née COLLARD, héritière de la concession nous a fait savoir que suite au courrier RAR du 25/07/19, elle souhaite abandonner cette concession.
- N° 84 accordée le 18/02/1928 à Mme BIGUET : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 89 accordée le 01/07/1929 à M. SEURAT Alphonse : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 101 accordée le 01/07/1929 à M. SEURAT Alphonse : affaissement au niveau de la fosse / monument. Délabrement. Monument menaçant chute.
- N° 103 accordée le 16/09/1930 à M. LAURENT Henri : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 105 accordée le 12/03/1928 à M. PETITPAS Victor Aristide : affaissement au niveau de la fosse / monument.

- N° 113 accordée le 09/02/1930 à M. CHABRIER Antoine : affaissement au niveau de la fosse / monument. Délabrement.
-N° 114 accordée le 22/01/1930 à M. LANGOUET Paul Frédéric : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 125 accordée le 15/02/1930 à Mme MICHEL Julienne : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 127 accordée le 14/11/1930 à Mme BOURGEOIS Artémise : délabrement.

DIVISION 3 :

- N° 14 accordée le 15/01/1932 à M. BRULFERT Léon Louis : affaissement au niveau de la fosse.
-N° 17 accordée le 16/07/1931 à M. MATHIEU Raoul René : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 28 accordée le 03/01/1933 à M. LAURAIN Louis : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 30 accordée le 23/07/1932 à M. RADET Maurice : délabrement.
-N° 31 accordée le 14/02/1933 à M. GROSBETY Charles : affaissement au niveau de la fosse / monument. Délabrement.
-N° 39 accordée le 10/04/1931 à M. MATHIEU Alphonse : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 46 accordée le 02/06/1935 à M. GOYFFON Eugène Antoine : affaissement au niveau de la fosse / monument. Délabrement.
-N° 61 accordée le 02/10/1935 à Mme CHARBAUT Hortense : délabrement.
-N° 68 accordée le 12/03/1937 à M. JAHYER Marcel : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 69 accordée le 22/11/1937 à Mme ARVOIS Marie : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 72 accordée le 25/11/1937 à M. ROBIN Paul : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 76 accordée le 02/06/1939 à Mme OUDIT Odile : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 84 accordée le 04/11/1937 à M. CHARLOT-LEBLANC Paul : délabrement.
-N° 88 accordée le 30/08/1938 à M. ROUSSEAU Pierre : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 92 accordée le 25/11/1937 à M. REMY Léon : délabrement.
-N° 104 accordée le 23/04/1943 à M. CHARBAUT-MARTIN René : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 109 accordée le 25/02/1939 à Mme HÉMART Anna : affaissement au niveau de la fosse / monument.

DIVISION 4 :

- N° 10 accordée le 20/06/1944 à M. HÉMART André : affaissement au niveau de la fosse.
-N° 31 accordée le 18/04/1945 à M. MAMER André : envahie par la végétation / arbuste.
-N° 44 accordée le 23/09/1943 à Mme BRANDO DEL MAGGIO Micheline : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 45 accordée le 14/03/1961 à M. ARVOIS Marcel : délabrement.
-N° 48 accordée le 07/10/1947 à Mme PERARDELLE Clémence : délabrement.
-N° 52 accordée le 06/01/1947 à M. JACQUESSON-COLLIN Georges : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 82 accordée le 25/06/1948 à M. HANNY-MAILLY Auguste : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 84 accordée le 23/06/1948 à M. BERTHELLEMY CHARBAUT Adolphe : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 94 accordée le 22/01/1951 à M. HEMARD Fernand : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 95 accordée le 27/03/1950 à M. PERARDELLE Alphonse : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 97 accordée le 20/03/1950 à Mme DECHAUME Amélie : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 141 accordée le 17/08/1954 à Mme BONNET Gabrielle : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 142 accordée le 06/09/1954 à Mme FERAT Renée : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 155 accordée le 15/01/1955 à M. THREINS Jean : affaissement au niveau de la fosse / monument.
-N° 164 accordée le 16/04/1956 à Mme PERARDELLE Anne : affaissement au niveau de la fosse / monument.

DIVISION 5 :

- N° 33 accordée le 02/05/1964 à Mlle BERTHET Marguerite : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 34 accordée le 20/06/1961 à Mme BENNEL Julia : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 35 accordée le 05/07/1968 à Mme GOUGE Renée : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 36 accordée le 12/07/1963 à M. LEPAGE-BERAT Alfred : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 77 accordée le 28/06/1965 à M. BRIDON Louis : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 136 accordée le 11/09/1973 à M. BIGE-GUENIN Louis : affaissement au niveau de la fosse / monument.

DIVISION TRENTENAIRE ET PERPETUELLE :

- N° 18 accordée le 14/03/1960 à Mme GODARD Berthe : affaissement au niveau de la fosse.
- N° 48 accordée le 27/12/1932 à M. RANGLARET Jules Léon : affaissement au niveau de la fosse / monument, délabrement, monument menaçant chute.
- N° 60 accordée le 11/04/1927 à Mme DUMONT Marie : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 70 accordée le 15/04/1987 à M. NOYAU-ADNET André : affaissement au niveau de la fosse / monument..
- N° 95 accordée le 07/04/1948 à M. PERARDELLE-ALIX Léon : affaissement au niveau de la fosse / monument..
- N° 124 accordée le 24/04/1931 à Mme LHEUREUX Madeleine Gabrielle : affaissement au niveau de la fosse / monument.
- N° 129 accordée le 17/11/1971 à Mme HEMARD Gabrielle : affaissement au niveau de la fosse / monument.

- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer les opérations nécessaires à cette reprise et à remettre en service les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 13 février 2023
Gérard GORISSE, maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation
1 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCEINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, GEORGELIN José par FOMPROIX Hubert, HERBIN Julien par VANDERDONT Audrey, MOREAU Clara par LEPAGE Rémy.**

Madame VANDERDONT Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent agent technique chargé de l'entretien des espaces publics 21 heures hebdomadaire
N° de délibération : **20230212**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	4	19	0	0	0

DELIBERATION
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
Agent technique chargé de l'entretien des espaces publics
21 heures hebdomadaire
(Article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée / Article L. 332-8, 2° CGFP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet dans le cadre d'adjoint technique territorial pour assurer l'entretien des espaces publics et aider à la taille des arbustes.

Précisant que le poste au grade d'adjoint technique à temps non complet, créé par délibération N° 2021/02-02/3, sera supprimé après avis du Comité technique

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

La création d'un poste d'agent d'entretien des espaces publics et taille des arbustes à compter du 13 février 2023

- Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial
- Filière : Technique
- Catégorie C

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 10/02/2023 à 15h17

Référence de l'AR : 051-215102302-20230207-20230212-DE

Affiché le 10/02/2023 ; Certifié exécutoire le 10/02/2023

Classe

Adjoint technique

Adjoint technique principal de 2ème classe

Adjoint technique principal de 1ère classe

- Temps non complet - 21 heures hebdomadaire

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général des collectivités territoriales

L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions l'entretien des espaces publics et taille des arbustes.

L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 385, indice majoré 353 (minimum de traitement dans la fonction publique au 01/01/2023).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 13 février 2023

Gérard GORISSE, maire

